

Fiche d'information

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE

Rien ne peut justifier la torture!

Dans sa résolution 52/149 du 12 décembre de 1997, l'Assemblée Générale a proclamé le 26 juin la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture.

Depuis 1998, les quatre organes principaux des Nations Unies traitant la question de la torture, à savoir le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Rapporteur spécial sur la torture, le Comité contre la torture et le Haut Commissaire aux droits de l'Homme adoptent une Déclaration conjointe pour célébrer la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.

Qu'est ce que la torture?

Le terme «torture» désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.

(Convention contre la torture et autres peines, traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984, art. 1, par. 1)



LIENS UTILES

Haut Commissariat aux droits de l'Homme : www.ohchr.org

Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale : www.unchrd.org

Comité contre la torture : www2.ohchr.org/french/bodies/cat/index.htm

Rapporteur spécial sur la torture : www2.ohchr.org/english/issues/torture/rapporteur/index.htm

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/TortureFundMain.aspx

Les pays de la sous-région d'Afrique Centrale qui ont ratifié, accédé ou adhéré à la Convention contre la torture

| Pays | Signature | Ratification, Accession (a), Succession (d) |
|----------------------------------|-----------------|---------------------------------------------|
| Burundi | . | 18 Feb 1993 a |
| Cameroun | . | 19 Dec 1986 a |
| Congo | . | 30 Jul 2003 a |
| Gabon | 21 janvier 1986 | 8 septembre 2000 |
| Guinée équatoriale | . | 8 Oct 2002 a |
| République Démocratique du Congo | . | 18 Mar 1996 a |
| Sao Tomé et Príncipe | 6 Sep 2000 | . |
| Tchad | . | 9 Jun 1995 a |

Inscrivez-vous **GRATUITEMENT** à notre liste de diffusion, **ENVOYEZ** nous votre adresse électronique.

Comment contribuer ?

En application de l'article 22 de la Convention, présentez vos communications lorsque vous vous considérez comme des victimes de violations d'une ou de plusieurs dispositions de la Convention par un État partie qui a reconnu la compétence du Comité pour examiner de telles communications au : Président du Comité contre la torture c/o Haut Commissariat aux droits de l'Homme, 1211 Genève 10 ; Tél. +41 22 917 90 00 ; Fax : +41-22-917 9022 ; Email: infodesk@ohchr.org



Les instruments internationaux relatifs à la torture

La torture est un crime en vertu du droit international. Elle fait l'objet d'une interdiction absolue dans de nombreux instruments pertinents, et ne peut être justifiée en aucune circonstance:

- Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (1955)
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1975)
- Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979)
- Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1982)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (1988)
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990)
- Principes fondamentaux relatifs au traitement des prisonniers (1990)
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
- Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) [1999]
- Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2002).

Les organes conventionnels se rapportant à la torture

- Comité contre la torture
- Comité des droits de l'homme
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- Comité des droits de l'enfant
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Les rapporteurs spéciaux se rapportant à la torture

Le rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture est le principal expert indépendant s'occupant de la thématique.

D'autres rapporteurs spéciaux s'attachant au respect des droits de certains groupes spécifiques peuvent également traiter des cas de torture (Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences; Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme; Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones; Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint).

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Le Fonds a été créé par la résolution 36/151 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, du 16 décembre 1981, pour recevoir des contributions volontaires de Gouvernements, d'organisations et de particuliers.

Le Fonds apporte une aide financière à des organisations non gouvernementales (ONG) qui offrent une assistance humanitaire, psychologique, médicale, sociale, juridique et économique aux victimes de la torture aux membres de leurs familles.

Les ONGs désireuses de contacter le Fonds peuvent le faire à: unvft@ohchr.org



Nations Unies **Doits de l'homme**
Centre pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale

Contactez-nous !

Localisation
Nouvelle route Bastos
1705 rue N°606
Yaoundé, Cameroun

Adresse postale
BP Box 836, Yaoundé, Cameroun

Tel: +237 22 21 24 74
Fax: + 237 22 21 24 75

Site Web : <http://www.unchrd.org> - Anglais
<http://www.cnuhd.org> - Français

Email: unchrd-ca@undp.org